

VILLE DU SAINT-ESPRIT

ARRETE N°14/2023 PORTANT AUTORISATION D'UNE SOIREE PREVUE DANS LA NUIT DU DIMANCHE 30 AVRIL AU LUNDI 1^{ER} MAI 2023 A L'HABITATION LA NAU AU SAINT-ESPRIT

Le Maire de la Ville du Saint-Esprit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L. 2212-1, et L. 2212-2 et suivants ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la demande formulée le 20 mars 2023 par la SARL CROP L'AGENCE, siégeant au 19 Lotissement Les Flamboyants 97233 à SCHOELCHER, et représentée par Monsieur Gérard POTELLE ;

Vu le public attendu, précisé dans le dossier de sécurité présenté par l'organisateur ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sécurité, Prévention, Circulation, en date du 03 avril 2023 ;

Considérant le risque de troubles à l'ordre et la sécurité publiques ;

ARRETE

ARTICLE 1 : *La soirée intitulée « J'OUVERT'LAND » prévue dans la nuit du dimanche 30 avril 2023 de 23H50 au lundi 1er mai 2023 à 06H00 du matin à l'Habitation La Nau au SAINT-ESPRIT, organisée par la SARL CROP L'AGENCE représentée par Monsieur Gérard POTELLE est autorisée sur le territoire.*

ARTICLE 2 : *La jauge de 1600 personnes ne devra être dépassée. L'organisateur prendra toutes précautions pour faciliter l'intervention des secours en évitant tout encombrement de la voie publique au besoin il mettra un système de navette, la municipalité mettant à sa disposition le parking devant le stade.*

ARTICLE 3 : *Le présent arrêté sera notifié à la SARL CROP L'AGENCE, représentée par Monsieur Gérard POTELLE.*

ARTICLE 4 : *Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément à la loi.*

ARTICLE 5 : *Le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la Mairie, et communiqué partout où besoin sera.*

Fait au Saint-Esprit, le 14 avril 2023

Le Maire,



Fred Michel TIRAULT

Le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
 - *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de la Martinique, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*
-

Notifié le :

Publié le :